

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI TRASFERIMENTU DI GESTIONE DI A
TORRE DI MIOMU À A CUMUNA DI SANTA MARIA DI
LOTA**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA TOUR
DE MIOMU À LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre concerne l'adoption d'une convention pour le transfert de gestion de la tour de Miomu à passer avec la commune de Santa Maria di Lota afin de faire connaître ce lieu patrimonial au plus grand nombre.

I/ INTRODUCTION

La conservation et la mise en valeur des Monuments Historiques, notamment ceux appartenant à la Collectivité de Corse par transfert de l'Etat ou par acquisition, constituent une des orientations prioritaires de la politique de la CdC dans le domaine du patrimoine.

Cette priorité a été validée à l'unanimité la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine.

La CdC se trouve ainsi propriétaire de 11 tours littorales inscrites au titre des monuments historiques, dont la tour de Miomu.

L'action entreprise par la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du patrimoine vise à assurer leur conservation et leur mise en valeur dans un but de meilleure restitution scientifique et de développement des territoires.

C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse s'est positionnée comme cheffe de file du programme européen : Gritaccess « GRand ITinéaire Tyrrhénien ACCESSsible ») financé par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020.

La restauration de la tour ainsi que sa mise en valeur ont été menées dans le cadre de ce programme et suite à ces travaux, la commune de Santa Maria di Lota a souhaité se réapproprier ce monument afin de le faire connaître au plus grand nombre. En effet, la commune désire gérer ce lieu à des fins pédagogiques et économiques.

Aussi, la présente convention a pour objet de formaliser le transfert de gestion de la tour de Miomu à la commune de Santa Maria di Lota afin de valoriser ce lieu.

II/ OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a ainsi pour objet de définir les champs, les modalités et les conditions du transfert de gestion entre la Collectivité de Corse, propriétaire de la tour de Miomu, et la commune de Santa Maria di Lota afin d'assurer la gestion de ce

monument à destination du public par le biais notamment de visites payantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.